



COMMUNIQUÉ

Marchémoret, le 1^{er} septembre 2026

Fissures sur les habitations – Épisodes de sécheresse et fortes chaleurs

La mairie a été informée de l'apparition de **fissures sur plusieurs habitations de la commune, qui pourraient** être liées aux épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs.

Si vous aussi, vous avez constaté l'apparition de fissures ou de dommages sur votre habitation que vous estimez susceptibles d'être liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols, nous vous invitons à effectuer les démarches suivantes.

1. Déclarer votre sinistre auprès de votre assurance :

La **première démarche à effectuer est de déclarer votre sinistre auprès de votre compagnie d'assurance**, sans attendre une éventuelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

2. Transmettre les éléments à la mairie :

À réception de la réponse de votre assurance, nous vous remercions de bien vouloir transmettre à la mairie les documents en votre possession, notamment :

- votre déclaration de sinistre ;
- la réponse de votre compagnie d'assurance ;
- des photographies des fissures et des dommages constatés ;
- leur localisation précise ;
- si possible, la date approximative de leur apparition ;
- ainsi que tout autre document permettant de constater les dommages.

3. Démarche de la commune :

Ces différents signalements permettront à la commune de **recenser les éventuels dommages constatés sur son territoire**.

Au regard des éléments recueillis, la commune pourra **saisir Monsieur le Préfet d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**, au titre des **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**.

Nous invitons donc les administrés concernés à **signaler, sans délai, leur situation à la mairie et à effectuer sans attendre une déclaration auprès de leur compagnie d'assurance**.

Bien entendu, vous pouvez contacter le secrétariat de la mairie pour toute information complémentaire.